



COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL Mercredi 26 janvier 2022

L'an deux mille vingt-deux, le mercredi 26 janvier à 20h, le conseil municipal d'UZERCHE, dûment convoqué le vendredi 21 janvier 2022, s'est assemblé salle n°2 de l'ancien lycée de garçons, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul GRADOR, maire.

Présents : M. Jean-Paul GRADOR, maire, Mme Catherine CHAMBRAS, M. François FILLATRE, Mme Frédérique REAL, M. Jean-François BUISSON, Mme Catherine MOURNETAS, M. Jérémy RIGAUD, adjoints au maire, M. Yves CHEFDEVILLE, Mme Armelle COTTRANT, Mme Nathalie RAUFLET, M. Stéphane BOURDALOU, Mme Marie NICAUD, Mme Enora MAHE, M. Benjamin LAPORTE, Mme Rosine CHAUFFOUR ROBINET, Mme Evelyne DEBARBIEUX, M. Anthony ROUGERIE, conseillers municipaux.

Absents ayant donné pouvoir : M. Guy LONGEQUEUE (pouvoir à M. Jérémy RIGAUD), M. François BORDILLON (pouvoir à Mme Catherine CHAMBRAS), Mme Simone BESSE (pouvoir à Mme Marie NICAUD), Mme Emmanuelle MARTIN (pouvoir à M. Jean-Paul GRADOR), M. Patrick PIGEON (pouvoir à Mme Rosine CHAUFFOUR ROBINET), M. Guillaume JOIE (pouvoir à M. Anthony ROUGERIE).

M. Jérémy RIGAUD est désigné secrétaire de séance.

Le compte-rendu de la séance du 8 décembre 2021 est adopté à l'unanimité.

Décisions prises en application de la délibération du 9 juillet 2021 relative à la délégation d'attributions accordées au maire (depuis le 8 décembre 2021)

Création, modification ou suppression des régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux

06/12/2021 : création d'une régie de recettes nommée « régie périscolaire » auprès du service affaires scolaires de la commune d'Uzerche à compter du 1^{er} janvier 2022.

06/12/2021 : nomination de Madame Nathalie CHASSAGNE comme régisseur titulaire de la régie périscolaire.

06/12/2021 : suppression de la régie de recettes pour l'encaissement de la participation des familles de la garderie du groupe scolaires des Buges.

06/12/2021 : suppression de la régie de recettes pour l'encaissement des repas à la cantine.

Passation des contrats d'assurances

22/12/2021 : marchés de prestations de services d'assurances IARD (48 mois à compter du 01/01/2022)

- lot 1 « dommages aux biens » attribué à SMACL ASSURANCES pour un montant annuel de 14 957,01 € TFC.
- lot 2 « assurances des responsabilités et défense recours » attribué à SMACL ASSURANCES pour un montant annuel de 3 136,17 € TFC.
- lot 3 « flotte automobile et accessoires » attribué à SMACL ASSURANCES pour un montant annuel de 5 465,32 € TFC.
- lot 4 « protection juridique » attribué à ASSURANCES PILLIOT pour un montant annuel de 500 €.
- lot 5 « protection fonctionnelle et protection juridique - défense pénale des agents et des élus » attribué à SMACL ASSURANCES pour un montant annuel de 194,22 €.

22/12/2021 : marché de prestations de services d'assurances des risques statutaires pour les agents affiliés CNRACL (48 mois à compter du 01/01/2022) attribué à CAISSE REGIONALE D'ASSURANCE MUTUELLE AGRICOLE GROUPAMA D'OC pour un tarif de 5,24 % de la masse salariale.

Réalisation des lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 1 000 000 €

21/01/2022 : réalisation d'une ligne de trésorerie d'un montant de 750 000 €. Banque : CREDIT AGRICOLE CENTRE FRANCE.
Durée : 12 mois. Taux de référence : EURIBOR 3 mois (si le taux de référence est négatif, la valeur retenue sera 0). Marge : +0,30 %.

Renouvellement de l'adhésion aux associations dont la commune est membre

24/01/2022 : renouvellement de l'adhésion à la fédération française des villages étapes pour un montant de 4 022.73 €.

Opération programmée d'amélioration de l'habitat - aides attribuées au titre de l'année 2021

Accession à la propriété

Mme Annie DIZIER, 10 place de la Libération : 5 000 €
M. Nicolas GOULAY, 47 faubourg des frères Noilhetas : 5 000 €
M. Denis PEYRONNET, 36 faubourg des frères Noilhetas : 5 000 €
M. Denebya DIOUF, 10 place de la Libération : 5 000 €

Ravalement de façades

M. Laurent SAUTE, 5 avenue de Tayac : 3 000 €
Mme Denise CHAMPTIAUX, 3 rue Saint-Nicolas : 1 896 €
M Fredy CROKAERT, rue du Pont des Barrys : 2 369 €
Mme Claire LECOEUR, 4 place des Vignerons : 3 000 €
M. Julien BRONDEL, impasse Beausoleil : 3 000 €
M. Michael GARCIA CARPINTERO, 10 rue Pierre-Chalaud : 3 000 €
Mme Annie DIZIER, 10 place de la Libération : 1 524 €
Mme Armelle COTTRANT, 2 place de la Libération : 3 000 €
M. Gérard CASAL, 21 rue Pierre-Chalaud : 3 000 €

Retrait de la délibération 2021-04-07 adoptée le 6 octobre 2022, relative au remboursement de frais à un conseiller municipal pour l'exécution d'un mandat spécial.

Celle-ci accordait un mandat spécial à monsieur Guy LONGEQUEUE pour assister aux rencontres nationales des Villages-étapes les 29, 30 septembre et 1^{er} octobre 2021 à Barbezieux-Saint-Hilaire (16). Or, la délibération du conseil aurait dû être antérieure à l'exécution de la mission. La délibération 2021-04-07 étant entachée d'une rétroactivité illégale, le conseil municipal procède au retrait de celle-ci.

Examen des délibérations

N° de la délibération : 2022-01-01.1

TRAVAUX D'AMENAGEMENT SECURITAIRE SUR LA ROUTE DEPARTEMENTALE 920

Demande de subvention auprès de l'Etat - programmation 2022 de la DETR

Monsieur François FILLATRE, adjoint au maire, rappelle aux membres de l'assemblée qu'une demande de subvention a été adressée en 2021 à madame la préfète de la Corrèze, au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR), concernant la réalisation d'aménagements sécuritaires sur la RD920 (reprise des marquages au sol, réfection des places de stationnement, réalisation d'un plateau surélevé au niveau de la place Marie-Colein avec une réfection des trottoirs, signalisation...), pour un coût de travaux estimé à 94 815.91 € HT.

Cette demande n'ayant pas été retenue au titre de la programmation 2021 de la DETR, M. FILLATRE propose que la commune maintienne sa demande de subvention auprès de l'Etat, cette fois-ci au titre de la programmation 2022.

Le plan de financement est le suivant :

Coût total des travaux HT	94 815,91 €
---------------------------	-------------

Subvention sollicitée auprès de l'Etat - dotation d'équipement des territoires ruraux - aménagement sécuritaire pour les travaux sur les RD en traversée de bourg - 40% (taux pivot)	37 926.36 €
Autofinancement communal	56 889.55 €

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU la circulaire d'appel à projets pour la programmation 2022 de la DETR ;

VU le budget principal de la commune ;

ENTENDU l'exposé de Monsieur FILLATRE,

LE CONSEIL MUNICIPAL

APRES EN AVOIR DELIBERE, à l'unanimité,

1/ APPROUVE le projet d'aménagement sécuritaire sur la route départementale 920 ainsi que le plan de financement décrit ci-dessus.

2° AUTORISE monsieur le maire ou son représentant :

- à solliciter l'Etat au titre de la programmation 2022 de la DETR, dans les conditions précitées.
- à signer tous les documents nécessaires à la réalisation de ce projet.

3/ DIT que la dépense en résultant sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal de la commune.

Rosine CHAUFFOUR-ROBINET : Pourquoi cette délibération est-elle déposée à nouveau ?

Monsieur le maire : les travaux d'aménagement de la route départementale 920 ont été décidés par le Département au printemps 2021, après la date limite de dépôt des demandes DETR. Nous avons déposé un dossier en septembre au titre du « rattrapage » mais nous n'avons pas été retenus. La préfecture nous a donné la possibilité de maintenir cette demande en 2022.

N° de la délibération : 2022-01-01.2

TRAVAUX DE VOIRIE 2021

Demande de subvention auprès de l'Etat - programmation 2022 de la DETR

Monsieur François FILLATRE, adjoint au maire, rappelle aux membres de l'assemblée que la municipalité a poursuivi en 2021 son programme d'investissement pluriannuel sur la voirie communale.

Il était ainsi envisagé de réaliser une campagne sur le lotissement de la Borie Blanche (reprise des bordures et des trottoirs), pour un coût de travaux estimé à 33 215,60 € HT, ainsi que des reprises d'enrobé par thermo-réparation pour un montant de 12 000,00 € HT.

Dans cette perspective, la commune d'Uzerche a sollicité une subvention auprès de l'Etat au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR). Notre demande de subvention n'ayant pas été retenue au titre de la programmation 2021, M. FILLATRE propose que la commune maintienne sa demande de subvention auprès de l'Etat, cette fois-ci au titre de la programmation 2022.

Le plan de financement est donc le suivant :

Coût total des travaux HT	45 215,60 €
Subvention sollicitée auprès de l'Etat - dotation d'équipement des territoires ruraux - travaux sur les voies communales - 40% (taux pivot)	18 086.24 €

Autofinancement communal	27 129.36 €
--------------------------	-------------

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU la circulaire d'appel à projets pour la programmation 2022 de la DETR ;

VU le budget principal de la commune ;

ENTENDU l'exposé de Monsieur FILLATRE,

LE CONSEIL MUNICIPAL

APRES EN AVOIR DELIBERE, à l'unanimité,

1/ APPROUVE le projet de travaux de voirie ainsi que le plan de financement décrits ci-dessus.

2° AUTORISE monsieur le maire ou son représentant :

- à solliciter l'Etat au titre de la programmation 2022 de la DETR, dans les conditions précitées.
- à signer tous les documents nécessaires à la réalisation de ce projet.

3/ DIT que la dépense en résultant sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal de la Commune.

N° de la délibération : 2022-01-01.3

ACQUISITION DE MATERIEL INFORMATIQUE POUR LA MAIRIE ET LA MEDIATHEQUE
Demande de subvention auprès de l'Etat - programmation 2022 de la DETR

Madame Catherine MOURNETAS, adjointe au maire, rappelle aux membres de l'assemblée que, suite aux besoins recensés en mairie, il a été décidé en 2021 de renouveler une partie de l'équipement informatique (ordinateurs, écrans...). Le coût de ces acquisitions était estimé à 8 000 € HT.

Dans cette perspective, la commune d'Uzerche a sollicité une subvention auprès de l'Etat au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux 2021 (DETR). Notre demande de subvention n'ayant pas été retenue au titre de la programmation 2021, Mme MOURNETAS propose que la commune maintienne sa demande de subvention auprès de l'Etat, cette fois-ci au titre de la programmation 2022.

Le plan de financement est donc le suivant :

Coût total HT	8 000,00 €
Subvention sollicitée auprès de l'Etat - dotation d'équipement des territoires ruraux - informatisation des mairies - 40% (taux fixe)	3 200,00 €
Autofinancement communal	4 800,00 €

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU la circulaire d'appel à projets pour la programmation 2022 de la DETR ;

VU le budget principal de la commune ;

ENTENDU l'exposé de Mme MOURNETAS,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES EN AVOIR DELIBERE, à l'unanimité,

1/ APPROUVE le projet d'acquisition de matériel informatique pour la mairie ainsi que le plan de financement décrit ci-dessus.

2/ AUTORISE monsieur le maire ou son représentant :

- à solliciter l'Etat au titre de la programmation 2022 de la DETR, dans les conditions précitées.
- à signer tous les documents nécessaires à la réalisation de ce projet.

3/ DIT que la dépense en résultant sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal de la Commune.

N° de la délibération : 2022-01-01.4

AMENAGEMENT DES ESPACES EXTERIEURS DU SITE DE LA PAPETERIE
(PARTIE HAUTE - 1^{RE} TRANCHE)
Demande de subvention auprès de l'Etat - programmation 2022 de la DETR

Monsieur François FILLATRE, adjoint au maire, rappelle aux membres de l'assemblée que le projet consistant à aménager les espaces extérieurs du site de la Papeterie a été scindé en deux zones (partie haute -de l'esplanade jusqu'à l'entrée de l'auditorium- et partie basse -de l'entrée de l'auditorium jusqu'à la cartonnerie-).

L'aménagement de la partie basse étant terminé, la commune souhaite désormais engager celui de la partie haute (première tranche : VRD), dont le coût s'élève à 111 780,35 € HT.

Dans cette perspective, Monsieur FILLATRE propose de solliciter une subvention auprès de l'Etat au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux 2022 (DETR) - programme d'aménagement de bourg - travaux d'aménagement d'espaces publics.

Le plan de financement est donc le suivant :

1 ^{re} tranche de la partie haute - coût des travaux (HT)	111 780,35 €
Subvention sollicitée auprès de l'Etat - DETR - programme d'aménagement de bourg - aménagement des espaces publics - 40% (taux pivot) de 100 000 € (montant plafond)	40 000,00 €
Autofinancement	71 780,35 €

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU la circulaire d'appel à projets pour la programmation 2022 de la DETR ;

VU le budget principal de la commune ;

ENTENDU l'exposé de Monsieur FILLATRE,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES EN AVOIR DELIBERE, à l'unanimité,

1/ APPROUVE la première tranche du projet d'aménagement de la partie haute des espaces extérieurs du site de la Papeterie ainsi que le plan de financement décrit ci-dessus.

2/ AUTORISE monsieur le maire ou son représentant :

- à solliciter l'Etat au titre de la programmation 2022 de la DETR, dans les conditions précitées.
- à signer tous les documents nécessaires à la réalisation de ce projet.

3/ DIT que la dépense en résultant sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal de la Commune.

Evelyne DEBARBIEUX : au niveau de la halle Huguenot, côté allée de la Papeterie, les ouvertures sont bouchées avec du plastique ou du PVC. Cela rompt avec le reste des aménagements et dénature l'ensemble.

Monsieur le maire : il n'y a pas de travaux prévus pour l'instant et mais cela peut être envisagé.

Evelyne DEBARBIEUX : côté falaise, là où il y a eu des coupes d'arbres, des racines apparaissent et risquent de poser souci.

Monsieur le maire : des travaux sont prévus à cet endroit lors de l'aménagement de la partie haute.

N° de la délibération : 2022-01-01.5

ACQUISITION DE DEFIBRILLATEURS

Demande de subvention auprès de l'Etat - programmation 2022 de la DETR

Madame Frédérique REAL, adjointe au maire, rappelle aux membres de l'assemblée que quatre défibrillateurs automatisés externes (DAE) ont été acquis par la commune en 2019 et installés en différents points stratégiques.

Il est envisagé en 2022 d'acquérir quatre DAE supplémentaires qui seraient installés dans les lieux suivants : camping de la Minoterie, stade de football de la Peyre, aire de camping-cars de la Petite Gare, école des Buges, salle polyvalente.

Le coût de cette acquisition est estimé à 10 590.53 € HT.

Dans cette perspective, la commune d'Uzerche sollicite une subvention auprès de l'Etat au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux 2022.

Le plan de financement est donc le suivant :

Coût total HT	10 590.53 €
Subvention sollicitée auprès de l'Etat - dotation d'équipement des territoires ruraux - acquisition de défibrillateurs - 40% (taux fixe) sur une dépense plafonnée à 4 000 € HT	1 600,00 €
Autofinancement communal	8 990.53 €

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU la circulaire d'appel à projets pour la programmation 2022 de la DETR ;

VU le budget principal de la commune ;

ENTENDU l'exposé de Madame REAL ;

LE CONSEIL MUNICIPAL

APRES EN AVOIR DELIBERE, à l'unanimité,

1/ **APPROUVE** le projet d'acquisition de défibrillateurs ainsi que le plan de financement décrit ci-dessus.

2/ **AUTORISE** monsieur le maire ou son représentant :

- à solliciter l'Etat au titre de la programmation 2022 de la DETR, dans les conditions précitées.
- à signer tous les documents nécessaires à la réalisation de ce projet.

3/ **DIT** que la dépense en résultant sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal de la commune.

Anthony ROUGERIE : est-ce que l'on continuera chaque été de déplacer le défibrillateur du stade de rugby vers la piscine ?

Monsieur le maire : non, puisqu'il y aura un défibrillateur au niveau du gymnase de la Peyre.

Evelyne DEBARBIEUX : existe-t-il un seuil minimal de défibrillateurs au regard de la population ?

Monsieur le maire : non, il n'y a pas d'obligation.

Anthony ROUGERIE : il faudrait penser à réaliser une cartographie des défibrillateurs et la communiquer sur Vivre Uzerche.

Monsieur le maire : oui, ainsi que sur le site internet de la ville.

N° de la délibération : 2022-01-01.6

ECLAIRAGE D'UN COURT DE TENNIS

Demande de subvention auprès de l'Etat - programmation 2022 de la DETR

Monsieur Jean-François BUISSON, adjoint au maire, indique aux membres de l'assemblée que la commune d'Uzerche, propriétaire des courts de tennis de la Peyre, souhaite procéder à l'éclairage de l'un d'entre eux suite à une demande du club résident.

Ce projet permettra ainsi d'optimiser l'utilisation de cet équipement sportif et d'élargir ses créneaux d'utilisation. Le coût des travaux est estimé à 8 472.43 € HT.

Dans cette perspective, la commune d'Uzerche sollicite une subvention auprès de l'Etat au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux 2022 (DETR) - aménagement de petits équipements sportifs.

Le plan de financement est donc le suivant :

Coût total HT	8 472,43 €
Subvention sollicitée auprès de l'Etat - Dotation d'équipement des territoires ruraux - 30% (taux pivot)	2 541,73 €
Autofinancement communal	5 930,70 €

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU la circulaire d'appel à projets pour la programmation 2022 de la DETR ;

VU le budget principal de la commune ;

ENTENDU l'exposé de Monsieur BUISSON,

LE CONSEIL MUNICIPAL

APRES EN AVOIR DELIBERE, à l'unanimité,

1/ **APPROUVE** le projet d'éclairage d'un court de tennis ainsi que le plan de financement décrit ci-dessus.

2/ **AUTORISE** monsieur le maire ou son représentant :

- à solliciter l'Etat au titre de la programmation 2022 de la DETR, dans les conditions précitées.
- à signer tous les documents nécessaires à la réalisation de ce projet.

3°/ **DIT** que la dépense en résultant sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal de la Commune.

N° de la délibération : 2022-01-02

RENOVATION DU GYMNASE MICHELINE-BUISSON
Demandes de subvention auprès de l'Europe, de l'Etat et du Département

Monsieur Jean-François BUISSON, adjoint au maire, indique aux membres de l'assemblée que la commune d'Uzerche, propriétaire du gymnase Micheline-Buisson, souhaite rénover celui-ci dans sa globalité.

Il est prévu à cet effet de réaliser l'isolation par l'extérieur de l'enveloppe du bâtiment, remplacer les menuiseries, moderniser l'électricité par de l'éclairage LED, remplacer le système de production d'eau chaude, remettre en état les peintures et le parquet.

Le coût des travaux est estimé à 450 000.00 € HT, auquel s'ajoutent les frais de maîtrise d'œuvre estimés à 40 000.00 € HT.

Ainsi, la commune souhaite déposer quatre demandes de subvention :

- auprès de l'Europe, au titre du programme européen FEDER 2014-2020 - action 2.3.1.1 « programme de réhabilitation thermique des bâtiments publics » ;
- auprès de l'Etat, au titre de la DSIL 2022 - grandes priorités - et de la DETR 2022 - aménagement de petits équipements sportifs ;
- auprès du Département, au titre du contrat de solidarité communale 2021-2023.

Le plan de financement serait donc le suivant :

Coût total HT	490 000,00 €
Subvention sollicitée auprès de l'Europe - fonds européen de développement régional - action 2.3.1.1 « programme de réhabilitation thermique des bâtiments publics » - 30% des frais de rénovation énergétique (220 000 € HT) et de maîtrise d'œuvre (40 000 € HT)	78 000.00 €
Subvention sollicitée auprès de l'Etat - dotation de soutien à l'investissement local 2022 - grandes priorités - 30% des frais de rénovation énergétique (220 000 € HT) et de maîtrise d'œuvre (40 000 € HT)	78 000,00 €
Subvention sollicitée auprès de l'Etat - dotation d'équipement des territoires ruraux - aménagement de petits équipements sportifs - 30% (taux pivot) de 200 000 € HT (plafond)	60 000,00 €
Subvention sollicitée auprès du département de la Corrèze - contrat de solidarité communale 2021-2023 - 30% du coût total HT	147 000,00 €
Autofinancement communal	127 000,00€

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU la fiche-action FEDER 2.3.1.1 « programme de réhabilitation thermique des bâtiments publics » ;

VU la circulaire relative à la DSIL 2022 ;

VU la circulaire d'appel à projets pour la programmation 2022 de la DETR ;

VU le contrat de solidarité communale 2021-2023 ;

VU le budget principal de la commune ;

ENTENDU l'exposé de Monsieur BUISSON,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES EN AVOIR DELIBERE, à l'unanimité,

1/ **APPROUVE** le projet de rénovation du gymnase Micheline-Buisson ainsi que le plan de financement décrit ci-dessus.

2/ **AUTORISE** monsieur le maire ou son représentant :

- à solliciter l'Europe au titre du programme FEDER 2014-2020, dans les conditions précitées ;
- à solliciter l'Etat au titre de la DSIL 2022, dans les conditions précitées ;
- à solliciter l'Etat au titre de la programmation 2022 de la DETR, dans les conditions précitées ;
- à solliciter le Département au titre du contrat de solidarité communale 2021-2023, dans les conditions précitées ;
- à signer tous les documents nécessaires à la réalisation de ce projet.

3/ **DIT** que la dépense en résultant sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal de la commune.

Anthony ROUGERIE : en quelle année ont eu lieu les derniers travaux ?

Monsieur le maire : ils remontent à 2010 environ. Le gymnase a été inauguré en 1966 et le parquet est d'origine.

N° de la délibération : 2022-01-03

REAMENAGEMENT DU SITE DE LA PIERRADE
Demande de subvention auprès de l'Europe - FEDER-FSE 2014-2020

Monsieur le maire rappelle que la résidence de la Pierrade, située rue Porte-Baffat et propriété de Corrèze Habitat, est vacante depuis plusieurs années.

La déconstruction de cet immeuble permettrait d'ouvrir l'espace urbain vers la rive gauche de la Vézère, seulement accessible aujourd'hui par la rampe du parking de l'hôtel Ambroise.

La municipalité envisage ainsi la démolition de la construction existante et la création d'une zone mixte faisant le lien entre le centre ancien et les bords de Vézère. Cet aménagement a été pensé dans un contexte de revitalisation et de végétalisation du cœur de ville, offrant aux habitants un cheminement piéton vers la Vézère et une véritable zone de partage, à cheval sur la composante urbaine et la composante naturelle du centre-bourg.

Le cout de l'opération est estimé au total à 814 000 € HT (634 000.00 € pour la démolition et 180 000 € pour l'aménagement).

Or, pour faire face aux conséquences de la crise sanitaire et dans le cadre de l'initiative européenne de relance, plus particulièrement « React-EU » pour la politique de cohésion, des fonds FEDER-FSE complémentaires sont mobilisables sur les programmes européens régionaux 2014-2020 « afin de soutenir la réparation des dommages économiques et sociaux engendrés par la crise tout en préparant une reprise écologique numérique et résiliente de l'économie ».

Plus précisément, au titre de l'axe 10 « accompagner la relance du territoire néo-aquitain verte, résiliente et numérique » et de l'action « Green deal - la transition environnementale », des aides peuvent être apportées en faveur de la végétalisation/renaturation des bâtiments et espaces publics en milieu urbain, ainsi que le réaménagement de friches et zones délaissées.

Monsieur le maire propose ainsi de présenter un dossier au titre du programme opérationnel FEDER-FSE 2014-2020.

Le plan de financement est donc le suivant :

Coût total HT	814 000,00 €
Subvention sollicitée auprès de l'Europe - axe 10 du programme opérationnel FEDER-FSE 2014-2020 - 80%	651 200,00 €
Autofinancement communal	162 800,00 €

VU le budget principal de la commune ;

VU les axes REACT-EU des programmes régionaux FEDER-FSE 2014-2020 ;

ENTENDU l'exposé de monsieur le maire ;

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES EN AVOIR DELIBERE, à l'unanimité,

1/ APPROUVE le projet de réaménagement du site de la Pierrade.

2/ AUTORISE monsieur le maire ou son représentant :

- à solliciter l'Europe au titre des programmes régionaux FEDER-FSE 2014-2020, dans les conditions précitées.
- à signer tous les documents nécessaires à la réalisation de ce projet.

3/ DIT que la dépense en résultant sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal de la commune.

Evelyne DEBARBIEUX : ce projet va accroître la superficie d'espaces verts à entretenir.

N° de la délibération : 2022-01-04

ACQUISITION DE LA PARCELLE CADASTREE AK 294

Madame Catherine CHAMBRAS, 1^{re} adjointe au maire, rappelle que la commune envisage de réaménager le site de la Pierrade, inutilisé depuis plusieurs années.

Pour cela, elle propose d'acquérir la parcelle cadastrée AK 294, d'une superficie de 128 m², occupée par une ancienne chapelle et propriété du centre hospitalier gériatrique d'Uzerche.

Madame CHAMBRAS précise que cette parcelle peut être acquise au prix de 1 000 €, soit 7.81 € le m².

Au vu de son prix, cette acquisition est exempte de consultation préalable du Domaine.

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le budget communal ;

ENTENDU l'exposé de Madame CHAMBRAS ;

CONSIDERANT que l'acquisition de la parcelle cadastrée AK 294 permettrait d'envisager un réaménagement global du site de la Pierrade ;

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES EN AVOIR DELIBERE, à l'unanimité,

1/ DECIDE d'acquérir la parcelle cadastrée AK 294 pour le prix de 1 000 € hors frais d'acte.

2/ PRECISE que les frais d'acte sont à la charge de la commune.

2/ AUTORISE monsieur le maire ou son représentant à signer l'acte administratif correspondant, ainsi que tout autre document utile à la réalisation de cette acquisition.

Rosine CHAUFFOUR-ROBINET : existe-t-il un projet pour ce bâtiment ?

Monsieur le maire : Non, il faut déjà le remettre hors d'eau. Il serait possible de faire des expositions ou une boutique artisanale. Dans un premier temps, il s'agit de récupérer la propriété de ce bâtiment surtout si un aménagement est réalisé juste à côté.

N° de la délibération : 2022-01-05

VENTE DE LA PARCELLE CADASTREE AE 350

Madame Catherine CHAMBRAS, 1^{re} adjointe au maire, fait part à l'assemblée du souhait de M. GRIMA d'acquérir un terrain communal cadastré AE 350, d'une superficie de 81 m², sis avenue de la Gare. Celui-ci jouxte sa propriété et son acquisition lui permettrait d'agrandir sa maison.

Selon l'avis du domaine en date du 20 décembre 2021, la valeur vénale est estimée à 125 €. Mme CHAMBRAS propose de retenir cette valeur pour le prix de cession.

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU l'avis du domaine en date du 20 décembre 2021 ;

VU le budget principal de la Commune ;

ENTENDU l'exposé de Mme CHAMBRAS ;

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES EN AVOIR DELIBERE, à l'unanimité,

1/ AUTORISE la cession au profit de M. GRIMA d'une parcelle privée de la Commune, cadastrée AE 350, d'une contenance de 81 centiares, pour un prix de 125 €.

2/ AUTORISE monsieur le maire à signer tous les actes à intervenir.

3/ DIT que les écritures comptables seront réalisées dès réception de l'acte.

N° de la délibération : 2022-01-06

VENTE DE LA PARCELLE CADASTREE AH 215 b

Madame Catherine CHAMBRAS, 1^{re} adjointe au maire, fait part à l'assemblée du souhait de M. LESCURE d'acquérir un terrain communal cadastré AH 215 b, d'une superficie de 38 m², sis rue Combe la Rose. Celui-ci jouxte sa propriété et son acquisition permettrait l'agrandissement du funérarium (équipement d'intérêt collectif).

Selon l'avis du domaine en date du 20 décembre 2021, la valeur vénale est estimée à 190 €. Mme CHAMBRAS propose de retenir cette valeur pour le prix de cession.

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU l'avis du domaine en date du 20 décembre 2021 ;

VU le budget principal de la commune ;

ENTENDU l'exposé de Mme CHAMBRAS ;

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES EN AVOIR DELIBERE, à l'unanimité,

1/ AUTORISE la cession au profit de M. LESCURE d'une parcelle privée de la commune, cadastrée AH 215 b, d'une contenance de 38 centiares, pour un prix de 190 €.

2/ AUTORISE monsieur le maire à signer tous les actes à intervenir.

3/ **DIT** que les écritures comptables seront réalisées dès réception de l'acte.

Anthony ROUGERIE : l'achète-t-il en tant que personne physique ou morale ?

Monsieur le maire : Nous ne savons pas.

Marie NICAUD : il y a une clause de substitution, donc cela ne change rien.

N° de la délibération : 2022-01-07

ENTRETIEN ET BALISAGE DES CHEMINS DE RANDONNEE
Convention avec la communauté de communes du pays d'Uzerche

Monsieur Jérémy RIGAUD, adjoint au maire, rappelle à l'assemblée que la communauté de communes exerce la compétence « promotion du tourisme », mais que la compétence « tourisme » est partagée entre différentes collectivités.

A cet égard, jusqu'à présent, l'action relative aux chemins de randonnée est partagée entre la CCPU et les communes :

- les communes ont à leur charge l'entretien des chemins (PDIPR ou pas, petites, moyennes et grandes boucles) ;
- la CCPU a à sa charge l'entretien du balisage, via une convention signée tous les ans avec la base de la Minoterie. Cette convention comportait également des prestations plus larges : suivi des conventions avec les propriétaires privés ; proposition de travaux pour améliorer les circuits ; transmission des données à Géotreck ou à l'OT pour la promotion.

M. RIGAUD précise que la CCPU a adhéré au projet Rando Millevaches et que le comité technique de ce dernier a décidé d'exclure les itinéraires qui ne seraient pas correctement entretenus, pour des raisons d'image. Ainsi, seulement 5 sentiers de la CCPU ont été entrés dans l'application Géotreck pour cause de problème d'accessibilité, de balisage ou d'entretien.

Afin d'améliorer ce constat, une proposition mutualisée a été présentée et validée par le conseil communautaire : celle de confier une prestation globale d'entretien des chemins et du balisage à l'entreprise ROUE LEO VERT.

Dans un souci de mutualisation et d'optimisation dans la gestion des deniers publics, il est proposé, en application de l'article L5214-16-1 du CGCT, d'établir une convention entre les communes et l'EPCI afin de réaliser les prestations nécessaires à l'exercice de la mission et fixer les règles applicables en la matière.

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le budget principal de la Commune ;

ENTENDU l'exposé de M. RIGAUD ;

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES EN AVOIR DELIBERE, à l'unanimité,

1/ **VALIDE** le principe d'établir une convention entre la commune et la communauté de communes afin de réaliser les prestations nécessaires à l'exercice de la mission détaillée ci-dessus et fixer les règles applicables en la matière ;

2/ **DIT** que cette convention est réalisée dans un souci de mutualisation et d'optimisation dans la gestion des deniers publics ;

3/ **DIT** que la communauté de communes du Pays d'Uzerche assurera les missions prévues dans la convention (gestion de la facturation et de la demande de subvention PDIPR, refacturation du reste à charge à chaque commune notamment au prorata des kilomètres) ;

4/ **DIT** que la Commune assumera les charges relevant de sa compétence ;

5/ **DIT** que les dépenses et recettes seront inscrites au budget de la collectivité ;

6/ **AUTORISE** monsieur le maire à signer tout document permettant la bonne exécution de la présente délibération.

Anthony ROUGERIE : pourquoi la base de la Minoterie n'a pas été reconduite sur ces missions ?

Catherine CHAMBRAS : la convention a pris fin le 31 décembre 2021 et il a finalement été décidé de faire appel à ROUE LEO VERT pour réaliser un minimum d'entretien et un balisage digne de ce nom.

Anthony ROUGERIE : est-ce une convention ou une prestation ?

Catherine CHAMBRAS : c'est une prestation. La communauté de communes prend en charge le balisage, les communes prennent en charge le petit entretien (diminué de l'aide PDIPR). ROUE LEO VERT jouera un rôle d'alerte si les travaux sont trop importants, à charge des communes de les réaliser ensuite.

N° de la délibération : 2022-01-08

AUDITORIUM SOPHIE DESSUS
Remboursement des places pour deux écoles

Madame Catherine MOURNETAS, adjointe au maire, rappelle que la crise sanitaire liée à l'épidémie de coronavirus perturbe l'accueil des spectateurs à l'Auditorium Sophie-Dessus.

Aussi, bien que le spectacle « Tout neuf » du 18 janvier 2022 ait été maintenu et diffusé, deux classes de maternelle de l'école d'Allasac (25 places) et de l'école Louis-Pons de Brive (27 places) n'ont pas pu se rendre à la représentation du fait d'élèves malades et de manque de personnel.

Ces écoles ont fait savoir leur souhait d'être remboursées.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES AVOIR ENTENDU l'exposé de Madame MOURNETAS ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le budget annexe de l'auditorium Sophie-Dessus,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

1/ APPROUVE le remboursement des places du spectacle « Tout neuf » diffusé à l'auditorium Sophie-Dessus pour les deux classes précitées.

2/ AUTORISE monsieur le maire ou son représentant à signer tout document administratif se rapportant au remboursement des places.

3/ DIT que les dépenses en résultant seront imputées sur les crédits inscrits au budget annexe de l'auditorium Sophie-Dessus de l'exercice correspondant.

DEBAT SUR LES GARANTIES ACCORDEES AUX AGENTS EN MATIERE DE PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE

Le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 a reconnu, dans le secteur public, le principe d'une participation financière facultative des employeurs locaux aux contrats « santé » et « prévoyance » des agents, par le biais de deux dispositifs que sont la labellisation et la convention de participation.

Ainsi, par délibération en date du 16 décembre 2016, le conseil municipal d'Uzerche a décidé de participer, à compter du 1^{er} janvier 2017, à la couverture prévoyance souscrite de manière individuelle et facultative auprès d'un organisme labellisé par les agents titulaires et stagiaires, et les agents contractuels de droit privé et de droit public sur des emplois permanents ou sur des emplois non permanents après avoir accompli 6 mois de service. Il a fixé à 10 € le montant unitaire mensuel de la participation financière versée aux agents ayant justifié de leur adhésion à une offre de mutuelle labellisée en complémentaire prévoyance.

Or, cette participation financière facultative apparaissait de moins en moins adaptée et peu équitable par rapport au secteur privé, dans la mesure où la loi du 14 juin 2013 relative à la sécurisation de l'emploi a généralisé, pour l'ensemble des salariés de droit privé, la participation obligatoire des employeurs à leur couverture complémentaire.

À ce titre, l'article 40 de la loi du 6 août 2019 dite « de transformation de la fonction publique » a habilité le Gouvernement à prendre, par voie d'ordonnance, les dispositions relatives à la redéfinition de la participation des employeurs publics à la protection sociale complémentaire de leurs personnels et les conditions d'adhésion ou de souscription de ces derniers.

Publiée au Journal Officiel du 18 février 2021, l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique redéfinit ainsi les principes généraux applicables à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique et renforce l'implication des employeurs publics en imposant une participation financière obligatoire.

Cette ordonnance est entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2022. Les employeurs territoriaux peuvent pour l'instant maintenir leur participation facultative à la protection sociale complémentaire. De leur côté, les centres de gestion peuvent désormais conclure, pour le compte des employeurs publics, des conventions de participation.

Un débat sur la protection sociale complémentaire est obligatoirement organisé par l'assemblée délibérante des collectivités territoriales avant le 28 février 2022, ce qui est fait aujourd'hui.

Au 1^{er} janvier 2025, la participation à hauteur de 20% d'un montant fixé par décret pour la complémentaire prévoyance deviendra obligatoire.

Au 1^{er} janvier 2026, la participation à hauteur de 50% d'un montant fixé par décret pour la complémentaire santé deviendra obligatoire.

La commune d'Uzerche reste dans l'attente de la parution des décrets d'application et des propositions du centre de gestion, avant de débiter une réflexion sur l'évolution de son soutien à la protection sociale complémentaire des agents municipaux.

QUESTIONS DIVERSES

Questions transmises par le groupe « Uzerche ensemble »

1/ *Quelles sont les modalités de sécurisation de la cartonnerie pour répondre aux projets participatifs ? La sécurisation sera-t-elle complète ? La responsabilité ? Le coût global ? Ordre de priorité respecté dans la réalisation des trois projets est obligatoire.*

Jérémy RIGAUD : il n'y a pas d'ordre précis, tous les projets vont être réalisés en 2022. La tyrolienne sera implantée sur le site de la Peyre en mars-avril. La rampe de skate sera installée dans la cartonnerie (si possible en avril) avec sécurisation des lieux (enlever le verre, réagréage du béton, fermer l'espace aux véhicules motorisés, murer les accès au toit, faire intervenir un couvreur...). Les travaux seront réalisés en régie et par des entreprises.

Sylvain RATHONIE, responsable des services techniques : les interventions externes ne seront pas très importantes. Il y a aussi des rouleaux à retirer. La balayeuse interviendra pour que le site reste propre ; le tout dans un budget contraint (4 000 € par projet).

Aurélien FAUCHER, DGS : nous réfléchissons également à la réalisation d'un projet plus global, incluant un skate-park et un boudrome couvert, susceptible d'être financé par l'Agence nationale du sport au titre de l'appel à projets « équipements sportifs de proximité ».

2/ *D'où en est-on du recrutement du chef de projet petites Villes de demain suite visio du 12 janvier ?*

Monsieur le maire : nous avons enfin pu recruter une cheffe de projet. Il s'agit de Mme Mouna MAURAND-ZAYER, doctorante en urbanisme/aménagement et anciennement responsable du service urbanisme d'une mairie en Guyane. Elle prendra ses fonctions le 7 février.

Rosine CHAUFFOUR-ROBINET : sur quoi va-t-elle travailler ?

Monsieur le maire : elle va travailler dans un premier temps sur l'élaboration du projet de territoire qui doit déboucher sur deux contrats, l'un avec la Région (AMI revitalisation des centres-bourgs), l'autre avec l'Etat (Petites villes de demain). C'est un contrat de 18 mois qui est partagé avec la CC du Pays de Lubersac-Pompadour.

3/ *Nous avons pu lire sur le compte rendu de direction du 4 janvier qu'une effraction à la médiathèque avait eu lieu, quels sont les dégâts ? Une plainte de déposée ? Plusieurs communes mettent en place un système de vidéo protection (à ne pas confondre avec de la vidéosurveillance), et associent le dispositif LAPI pour lutter contre les incivilités, les cambriolages, vols par ruse, sécurité routière, etc...*

Monsieur le maire : il s'agit d'un vol de numéraire de faible importance. La gendarmerie est prévenue et va passer pour voir comment le bâtiment peut être sécurisé. Les barilletts ont été changés. Il faudra également sécuriser une fenêtre.

Anthony ROUGERIE : ne faudrait-il pas mettre en place un système de vidéo surveillance avec le centre de détention, les deux entrées de l'autoroute ?

Monsieur le maire : nous restons sur une insécurité mesurée. Or, le coût d'un système de vidéo surveillance est très excessif et ce serait une dépense bien regrettable pour une petite commune comme la nôtre. Nous travaillons de concert avec la gendarmerie, qui connaît bien le territoire et se propose de conseiller en cas de problème.

Yves CHEFDEVILLE : les caméras ne feront que déplacer le problème. Pour autant, je n'ai pas la solution.